



Circulaire du directeur des contributions
ECHA - n° 3bis du 19 janvier 2017

ECHA - n° 3bis

**Objet : FATCA - Définition du format d'échange automatique d'informations
entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.**

La circulaire du directeur des contributions ECHA - n° 3bis du 18 février 2016 est
abrogée avec effet à partir de l'année d'imposition 2017.

Luxembourg, le 19 janvier 2017
Le Directeur des Contributions,